# Le Guide du Stagiaire

CGT ENFiP 2022/2023

## Inspecteurs / Inspectrices Stagiaires des Finances Publiques

Suivez-nous sur facebook ou twitter

**facebook** : @cgt.finpub
(Syndicat National CGT Finances Publiques)

**twitter** : @ cgt_finpub
(CGTFinancesPubliques)

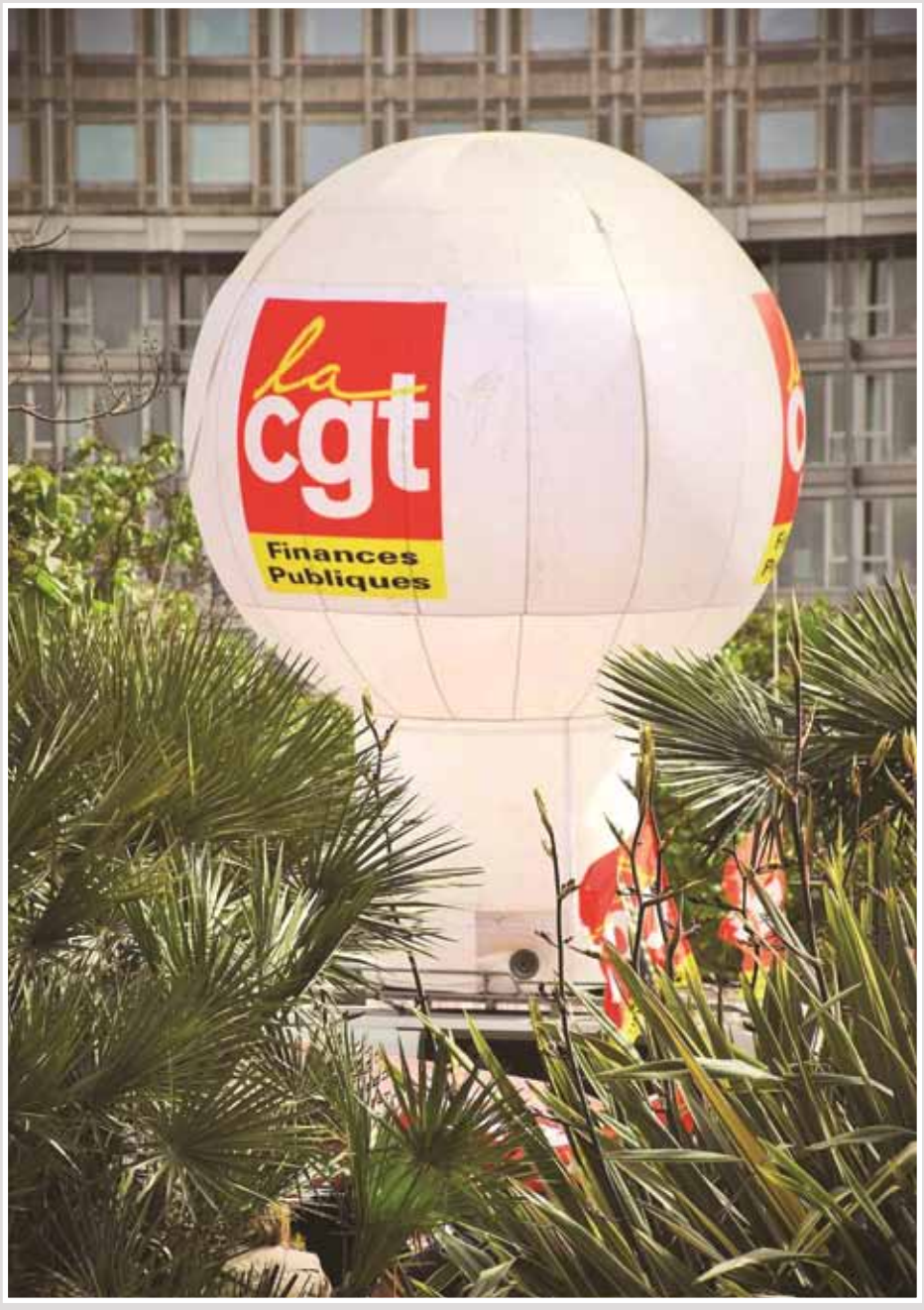


## Sommaire

2 • Bienvenue
3 • La DGFiP
4 • La vie à l'ENFiP
5 • Vos représentants à l'ENFiP
6 • Votre formation
7 • Le contrôle des connaissances
8 • Le stage probatoire
9 • Votre titularisation
10 • Vos 1ères affectations et votre carrière
11 • Indemnités et prises en charge des frais
12 • La rémunération
15 • Reprise d'ancienneté
17 • La carrière
21 • Vos droits à congés
22 • La CGT... incontournable
23 • Bulletin d'adhésion

Syndicat national CGT Finances Publiques Case 450 et 451 • 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex • Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63
• www.financespubliques.cgt.fr • Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr

# Bienvenue

## vos correspondants


- **Sébastien WEBER**
  Secrétaire national en charge de la formation professionnelle / Ecole Clermont Ferrand
  ✆ 01.55.82.80.75 /06.17.20.15.16
  sebastien.weber@dgfip.finances.gouv.fr

- **Laëtitia BARRIER**
  Référente Ecole de Noisiel
  laetitia.barrier@dgfip.finances.gouv.fr
  ✆ 07.82.68.49.28
  **Local syndical** :
  Bureau 303 au RDC, sous l'amphi Colbert

- **Julie FAUVEL**
  Référente Ecole de Toulouse
  ✆ 06.80.05.00.58
  julie.fauvel@dgfip.finances.gouv.fr
  Local intersyndical


*vous renseigner*
*vous conseiller*
*vous défendre*

## cher.e collègue,

Nous tenons à vous souhaiter la bienvenue à la DGFIP au nom de la CGT Finances Publiques.

Vous allez suivre une formation en établissement de 8 mois, puis un stage pratique probatoire de 3 mois.

Vous vous inquiétez sûrement de savoir si cette formation va répondre à tous vos besoins et à toutes vos attentes.

Ce qui vous préoccupe, c'est le déroulement de la formation en école, vos droits, votre rémunération, votre reclassement et la carrière que vous allez dérouler en catégorie A.

Ce guide a vocation à répondre aux nombreuses questions que vous vous posez. Si vous n'y trouvez pas toutes les réponses à vos questions, vous les trouverez certainement sur le site de la CGT finances Publiques :

http://www.financespubliques.cgt.fr/

Syndicat de lutte et de propositions, la Cgt Finances Publiques a à cœur de défendre les intérêts des agents, vos intérêts...

Tout au long de votre formation au sein de l'ENFiP et durant toute votre carrière, les militants et élus de la Cgt seront disponibles pour vous renseigner, vous conseiller, vous représenter et vous défendre... N'hésitez pas à les contacter.

**Une seule adresse : cgtenfip@gmail.com**

***Ce Guide d'accueil des Inspecteurs a vocation à vous fournir un aperçu rapide et pratique de ce qui vous attend pendant votre formation.***

# La DGFiP aujourd'hui, une réalité dénoncée par la CGT Finances Publiques

C'est malheureusement dans un contexte de bouleversement de notre administration, d'une dégradation des conditions de travail des agents, liée aux nombreuses suppressions d'emploi et aux coupes budgétaires des 10 dernières années, que vous accédez au grade d'inspecteur des Finances Publiques.

Les politiques menées sous l'unique dogme d'économies budgétaires abîment le travail à la DGFiP. La tension dans les services n'a jamais été aussi forte et pourtant les agents doivent en plus supporter le recul de leurs droits et garanties.

Les missions de la DGFiP sont en danger, le Nouveau Réseau de Proximité (NRP) fruit des réflexions du Ministre Darmanin acte la suppression de la quasi-totalité des trésoreries par leur regroupement dans des structures départementales (SGC), une fusion massive des SIP et des SIE, 1 SPF par département, la mise en pôle et le transfert de services entiers (relocalisation de proximité)…

C'est la majorité des résidences administratives qui ont été fermées (notamment toutes les trésoreries) et le nombre d'emplois supprimés - plus de 45 000 depuis 2002 et encore 1500 cette année - donne le vertige.

Pour accompagner cette réforme mortifère, l'administration a besoin d'affecter les stagiaires au plus près des besoins tant fonctionnels que géographiques des directeurs locaux. C'est pourquoi, l'affectation nationale se fait désormais au département (laissant la main aux directeurs locaux pour vous affecter dans un service).

Plus largement ce sont les Services Publics qui sont attaqués de toute part conformément à la doctrine du libéralisme économique. L'image du Service Public, du fonctionnaire ou même de l'impôt, n'est plus véhiculée qu'en terme de coût pour les contribuables et les entreprises. Le service rendu, les valeurs de solidarité et d'égalité de traitement, la neutralité, l'indépendance et l'égalité devant l'impôt... tout ce que peut apporter le service public est simplement occulté !

La loi dite de «transformation» de la Fonction Publique votée en 2019 s'attaque frontalement au Statut Général des fonctionnaires par la possibilité de recourir à l'emploi de contractuels sur des missions pérennes. Cette année, se sont plus de 1000 contrats qui doivent être signés, au détriment du recrutement par concours.

Cette loi acte aussi la fusion des CHSCT et des Comités Techniques et la fin de la consultation des Commissions Administratives Paritaires en matière d'affectation et de promotion ! !

# La DGFiP de demain avec vous et la CGT Finances Publiques

Face à ces politiques, la CGT Finances Publiques n'abdique pas et propose une toute autre conception du service public. Loin d'être un coût, les services publics sont une richesse, ils sont les garants du lien social et de l'égalité dans notre société, à l'opposé des politiques qui poussent à être de plus en plus individualistes.

La CGT Finances Publiques se bat pour renforcer toutes les missions de la DGFiP, lutte avec les agents pour le maintien des services publics de qualité et de proximité, pour de meilleures conditions de vie au travail et l'amélioration des droits et garanties.

La DGFiP de demain c'est VOUS ! Vous serez les acteurs d'une cohésion sociale essentielle à la richesse des populations. Vous pouvez compter sur la CGT pour être à vos côtés.

ENSEMBLE
CONSTRUISONS
L'AVENIR

## Les relations stagiaires

Chaque année, deux inspecteurs des promotions précédentes sont affectés dans chacun des deux établissements de l'ENFiP accueillant les inspecteurs stagiaires, pour être "relations-stagiaires".

Leur rôle est de renseigner et d'informer les stagiaires, de faciliter leur intégration, de les faire profiter de leur expérience, de faire le lien avec les services administratifs. N'hésitez donc pas à contacter :

- Jean PASSERAT à Clermont-Ferrand (bureau 320) : 04.73.34.48.33
- Camille THIELLEMENT à Noisiel (bureau 110) : 01.69.67.77.31

**Pour Toulouse contactez le service de la formation initiale :**

- Carole BILLON au 05.61.15.85.05

## Les aides sociales

La plupart des dispositifs d'aides sociales vous seront ouverts lors de votre installation en septembre 2023, mais il existe des aides diverses qui vous sont offertes dès le début de votre scolarité.

Les aides de l'action sociale sont ministérielles et touchent les domaines du logement, de la restauration, des vacances-loisirs et de l'aide d'urgence. Vous pouvez retrouver ces aides sociales en ligne sur le lien suivant :
https://www.cgtfinances.fr/vie-des-agents/action-sociale/action-sociale-info/

## Stagiaires en situation de handicap

Chaque année, l'ENFIP accueille des collègues en situation de handicap, ayant passé le concours ou recrutés par voie contractuelle. Des "correspondants-handicap" ont été désignés. Il s'agit de :

- Christine CHASSELADE à Clermont-Ferrand : 04.73.34.48.31
- Stéphanie GAJEWSKI à Noisiel : 01.69.67.77.11
- Carole BILLON au 05.61.15.85.05

C'est un sujet sur lequel nous intervenons depuis de nombreuses années et l'ENFIP a beaucoup amélioré les conditions matérielles d'accueil (travaux d'adaptation et d'aménagements des bâtiments et mobiliers, aides personnelles adaptées aux épreuves de contrôle des connaissances, services divers, travail de partenariat local avec une association...).

Beaucoup reste à faire pour permettre à chacun de réussir sa scolarité dans les meilleures conditions. La CGT a des propositions : améliorer l'information des autres stagiaires sur le handicap, poursuivre l'adaptation de la documentation pédagogique (sous-titrage,...), élaborer des synthèses des visioconférences, proposer des séances de reformulation des cours, adapter le temps de travail notamment à l'ENFIP quand cela est nécessaire...

Les travailleurs en situation de handicap qui suivent la formation initiale, peuvent bénéficier, par décision du directeur de l'ENFiP, à leur demande et après avis du médecin de prévention, de la substitution, selon le cas, d'une ou plusieurs épreuves écrites par une ou plusieurs épreuves orales, ou d'une ou plusieurs épreuves orales par une ou plusieurs épreuves écrites.

## Le personnel de l'ENFIP

Pour la CGT, il n'y a que des collègues à l'ENFIP. Certains y restent quelques mois (les stagiaires) et d'autres plus longtemps !

Il y a, à l'ENFIP, les chargés d'enseignement et les agents des services administratifs. Vous ne serez pas directement en contact avec tous, mais tous contribuent au bon déroulement de votre scolarité. Vous pourrez prendre connaissance de l'organigramme de l'ENFIP sur :

**http://enfip.intranet.dgfip/direction/organigrammes/organigramme.htm**

## L'ATSCAF-ENFiP

### (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières)

Vous pouvez contacter les collègues qui s'occupent de cette association dans laquelle peuvent se retrouver les stagiaires, les chargés d'enseignement et tout le personnel administratif.

- Frédéric DELMON à Clermont Ferrand : 04.73.34.48.34
- Christophe OLIVIER à Noisiel : 01.69.67.77.47
- Philippe DIDIER à Toulouse : 05.61.15.85.32

## Les conseils de promotion

Comme dans toutes les directions de la DGFiP, des instances de représentation des personnels existent à l'ENFiP.

Concernant les stagiaires dans les écoles, une instance unique de représentation est mise en place, le Conseil de Promotion.

Le directeur ou son représentant en assure la présidence.

Outre le président, chaque Conseil de Promotion comprend :

- Le ou les directeurs d'établissement ou son (ou leurs) représentant(s) ;
- Le ou les responsables des scolarités ;
- quatre enseignants ;
- Ainsi que des représentants élus des stagiaires.

Les représentants des stagiaires sont élus, chaque année, au scrutin de liste secret à un tour, à la représentation proportionnelle, avec attribution des sièges au plus fort reste. Le collège électoral est constitué par les stagiaires en scolarité dans les établissements concernés.

Il est attribué autant de sièges de titulaires que de suppléants.

**Les élections auront lieu mi novembre 2022**, le Conseil se réunira 3 fois durant la scolarité (stage théorique et pratique).

***La CGT Finances Publiques présentera une liste de candidats stagiaires qui porteront vos revendications et continueront à lutter pour faire de ce conseil une vraie instance de dialogue social. Vous pourrez bien entendu. être candidat aux élections.***

N'HÉSITEZ PAS À REJOINDRE LA CGT ET À VOUS PROPOSER COMME CANDIDAT !

**FORMÉS, PAS FORMATÉS, SOYEZ ENGAGÉS ! !**

### Ce qu'en pense la CGT

Les modalités de fonctionnement de cette instance en font plus une réunion d'information qu'une véritable instance de dialogue.

**Pour la CGT**, ce conseil doit avoir une compétence large et doit être une instance tripartite avec :

- Des représentants de stagiaires élus ;
- Des représentants de chargés d'enseignement élus (l'Administration a choisi des représentants nommés) ;
- Des représentants de l'administration.

## Pourquoi voter ?

Ce sont les stagiaires qui éliront leurs représentants. Il est important de se faire représenter pour faire valoir ses droits ! Il s'agit aussi de s'assurer que votre opinion soit prise en compte, pour l'année en cours comme pour les promotions suivantes.

Des succès, grands ou plus modestes, n'ont été possibles les années précédentes en Conseil d'établissement, de scolarité ou de promotion, qu'en liant la mobilisation des stagiaires avec le travail de leurs représentants en Conseil de promotion.

Les candidats CGT seront là pour ça. Stagiaires comme vous (militants avec l'expérience des services et nouveaux syndiqués), ils mettront en œuvre cette démarche, et ils s'engageront notamment à :

- Préparer collectivement les réunions des Conseils de promotion (lors des Heures Mensuelles d'Informations (HMI) en particulier) ;
- Faire remonter les attentes et les demandes des stagiaires ;
- Transmettre les informations par la distribution d'un compte-rendu.

## La CGT incontournable à la DGFiP

Les élections de décembre 2018 ont confirmé la première place de la CGT au niveau de l'ensemble de la fonction publique (3 versants), avec 21,8 % des voix.

La CGT avec 24,04 % à la DGFiP progresse et conforte sa place de 2ème organisation représentative. Elle est présente dans tous les départements et directions, et s'appuie sur un réseau de militants présents sur plus de 2 000 sites.

Elle compte ainsi plusieurs dizaines d'élus dans les Commissions Administratives Paritaires (CAP) Nationales, et plus de 1 000 élus et représentants dans les différentes instances locales (CAP locales, Comités Techniques, Comités Hygiène et Sécurité, conditions de vie au travail et Comité Départemental d'Action Sociale). Cela en fait le syndicat le plus représenté au niveau local.

Par ailleurs, la CGT est la seule organisation syndicale qui siège pour les agents contractuels en situation de handicap dans l'instance nationale qui les représente (la CCP).

***La scolarité que vous allez suivre ne vous donnera pas une formation de carrière mais elle sera axée sur votre premier métier.*** *Vous serez les acteurs de cette scolarité, ce sera à vous de nous faire remonter les difficultés rencontrées, que ce soit au niveau de la théorie enseignée, la densité, les amplitudes horaires etc.*

## L'organisation des cours à l'ENFIP

Vous aurez des séances quotidiennes de cours de 6h30 (dont deux pauses de 15 minutes). Les cours sont dispensés sur la journée, avec une demi journée libérée par semaine (les vendredis après midi).

**Pour la CGT Finances Publiques ce n'est pas satisfaisant !**

**La CGT Finances Publiques revendique** le droit à repos pour chaque agent. Pour les stagiaires, la CGT revendique 3 demi-journées libérées dont les lundis matins et vendredis après midi afin de permettre à chacun un véritable week-end sachant que les établissements peuvent être très éloignés des lieux de résidence familiale et une autre demi-journée dans la semaine pour le travail personnel, les cours de soutien, ...

Ces journées, composées de 2 séances de cours de 3 heures, de deux pauses de 15 minutes et de la pause méridienne, ont une amplitude horaire très large surtout quand on y ajoute les temps de travail personnel à fournir en dehors des heures de cours et les temps de transports. La CGT a relayé avec insistance cette difficulté.

Pour l'administration, cette formation est un « investissement sur l'avenir » pour les stagiaires, donc peu lui importe les efforts et sacrifices à faire pour la réussir !

## Le contenu des enseignements

La formation se décompose comme suit :

- D'une formation "socle" de septembre à décembre.
- D'une formation "métier" de janvier à début mai.
- D'un stage probatoire cf. page 7.

### Ce qu'en pense la CGT

*Pour la CGT, la formation dispensée à l'ENFIP doit être une véritable formation professionnelle qui permette à la fois de préparer votre carrière et d'apprendre votre futur métier. Une véritable alternance doit être mise en place, en lien avec une réflexion sur les méthodes pédagogiques. Mais ce n'est pas le choix que fait l'administration.*

| | CONTENU | DATES |
|---|---|---|
| **Socle généraliste** | • Présentation des missions de la DGFiP (40 H).<br>• Finances publiques<br>• Comptabilité générale (47 H)<br>• Finances publiques (54 H)<br>• Enseignements juridiques (33 H)<br>• Rédaction administrative et recherche documentaire. (15 H)<br>• Comportement et positionnement du cadre A, management et communication. (66 H)<br>• Informatique, Système d'information, culture numérique et outils bureautiques... (36 H) | Du 1er septembre à début décembre 2022 |
| **Socle Informaticien** | • Présentation des missions de la DGFiP et de l'organisation de l'informatique (27 H).<br>• Comportement et positionnement du cadre A, management et communication. (66 H)<br>• Fondamentaux informatiques (107 H)<br>• Finances publiques (34 H)<br>• Rédaction administrative et recherche documentaire. (15 H)<br>• Enseignements juridiques (12 H)<br>• Informatique, Systèmes d'information, culture numérique et outils bureautiques... (36 H) | Du 1er septembre à début décembre 2022 |
| **Formation «Métier»** | • Blocs fonctionnels :<br>• Gestion publique, État, Domaines,<br>• Secteur Public local,<br>• Contrôle fiscal,<br>• Foncier...<br>• Informaticien<br>• Gestion Fiscale<br> | Du début décembre 2022 à début mai 2023 |

## Une scolarité en évolution :

Depuis 3 ans , suite à des tests en comptabilité générale et en enseignements juridiques ou finances publiques, les stagiaires ayant réussi dans une ou plusieurs matières pourront choisir d'être dispensés des cours pour une seule de ces trois matières.

**Pour la CGT l'optionalité risque de casser la dynamique de groupe et la solidarité entre les stagiaires.**

## L'évaluation

**L'évaluation de la formation en établissement porte sur l'ensemble des enseignements dispensés et comprend 4 épreuves obligatoires (2 épreuves écrites et 2 épreuves orales). Chacune de ces épreuves a pour objet de valider une ou plusieurs Unités de Compétences (UC).**

- **Pour les inspecteurs généralistes et missions foncières :** 2 épreuves écrites et 2 épreuves orales.
- **Pour les inspecteurs analystes et PSE : 2 épreuves écrites et 2 épreuves orales ainsi qu'une 3ème épreuve écrite sur les technologies informatiques.**

## Évaluations des compétences du socle (de début septembre à début décembre 2022) :

**4 UC sont proposées au cours des 2 épreuves du socle lors de l'écrit ou de l'oral :**

- Finances publiques,
- Comptabilité générale,
- Enseignements juridiques,
- Positionnement, management, comportement et communication.

Les 3 premières UC sont évaluées lors de l'écrit qui dure 3 heures. L'UC relative au « positionnement, management, comportement et communication » est évaluée lors de l'oral qui dure 30 minutes. Cet oral prend la forme d'une épreuve collective.

Une épreuve écrite de rattrapage pour le socle est organisée, elle couvre l'intégralité des UC à l'exception de l'UC « comportement », pour les stagiaires qui n'auraient pas validé les 2/3 des UC du socle. Vous passerez alors le rattrapage sur les UC non validées.

## Évaluations des compétences de la formation bloc fonctionnel (de début décembre 2022 à début mai 2023) :

**4 UC sont testées au cours des blocs fonctionnels lors de l'écrit et de l'oral :**

- 3 UC sont évaluées lors de l'épreuve écrite, d'une durée de 3 heures.
- 1 UC lors de l'oral, d'une durée de 30 minutes.

Une épreuve écrite de rattrapage pour les blocs fonctionnels est organisée lorsque le stagiaire ne valide pas à minima 3/4 des UC du bloc fonctionnel.

## Une unité de compétence spécifique : « Positionnement, management, comportement et communication » commmune au socle et au bloc

Cette unité évalue votre implication et votre intégration au sein du collectif de travail. Elle mesure le niveau de responsabilisation au regard de la qualité de votre participation aux enseignements et du comportement général vis-à-vis de l'équipe pédagogique, du personnel administratif et des autres stagiaires.

Cette évaluation est effectuée par le directeur d'établissement suite aux remontées de l'équipe pédagogique et administrative, à la fin de la période théorique.

La CGT Finances Publiques demande la suppression de cette unité de compétence spécifique, elle dénonce son caractère subjectif et son importance dans la scolarité alors qu'elle est totalement opaque et non susceptible de recours.

### Ce qu'en pense la CGT

Nous sommes opposés à des évaluations sanctions. Les stagiaires sont lauréats d'un concours, et à ce titre ont satisfait aux conditions pour accéder à une catégorie. Le but de la formation est de leur donner les outils pour exercer au mieux les métiers qu'ils auront à exercer tout au long de leur carrière.

L'évaluation doit permettre de s'assurer que tous les stagiaires acquièrent les enseignements dispensés. L'administration doit mettre en oeuvre des séances de soutien pour les collègues en difficulté et de ce fait les accompagner dans leur apprentissage sans pour autant les sanctionner.

Au contraire, l'administration évalue, sanctionne et cherche à éliminer les «vilains petits canards», qui se reposeraient sur leurs acquis. En témoignent, cette année l'exigence de devoir valider 3UC sur 4 de la partie Bloc Fonctionnel.

## UN SEUL STAGE À LA FIN DE LA FORMATION THÉORIQUE

Vous allez effectuer un stage pratique de **mi-mai à la fin juillet 2023** dans votre service d'affectation.

Depuis 4 ans, l'administration a décidé de rendre le stage pratique probatoire. Cela signifie que ce stage sera donc évalué par le chef de service de votre futur poste. **Cette évaluation conditionne votre titularisation.**

## Déroulé du STAGE

➥ **Mi-juillet :** rapport définitif du chef de service validé par le directeur.

L'évaluation de ce stage se traduit par l'attribution de 2 unités de compétences.

La première concerne votre comportement et votre capacité à vous intégrer dans un service.

Votre chef de service vous évaluera selon les critères suivants :

- Obligation du fonctionnaire et sens du service publication,
- Positionnement,
- Implication professionnelle,
- Présentation, ponctualité,
- Sens du travail en équipe.

La deuxième concerne vos compétences techniques déployées au cours du stage.

Vous serez alors évalué selon les critères suivants :

- Participation au suivi de la réalisation des objectifs, rendre compte de l'activité au chef de service. Mettre en œuvre le dispositif de contrôle interne et assurer les contrôles de supervision,
- Participer à l'organisation des tâches du service, organiser son travail,
- Établir une relation avec les usagers / partenaires,
- Piloter la campagne IR/TH,
- Piloter la mission recouvrement et assurer la qualité comptable,
- Assurer le suivi des missions hors campagne IR/TH (CSP, Contentieux, missions foncières).

Au cours de votre stage un rapport intermédiaire vous sera communiqué si vous rencontrez des difficultés et un suivi téléphonique sera organisé avec un chargé d'enseignement référent.

Si vous êtes mis en difficulté au cours de cette période, ne restez pas isolés. Contactez vos correspondants CGT ENFiP pour en discuter avec eux et trouver les solutions les plus adaptées à votre situation.

La formation pratique est validée lorsque ces 2 unités sont considérées comme satisfaites.

☛**ATTENTION : Si votre chef de service estime que votre capacité à vous intégrer dans le service et que vos compétences techniques ne sont pas conforme à ce qu'il est en « droit » d'attendre d'un inspecteur stagiaire, il établira un rapport de stage intermédiaire pour pointer les marges de progrès attendues de votre part. Dans ce cas, ne restez pas isolés, contactez les représentants de la CGT pour vous venir en soutient.**

### Ce qu'en pense la CGT

La CGT Finances Publiques condamne la mise en place d'un stage probatoire et la diminution de moitié du stage pratique qui passe de 6 mois à 2,5 mois.

Pour la CGT Finances Publiques, le stage doit permettre de mettre en pratique les enseignements dispensés lors de la scolarité et non pas à sanctionner les stagiaires. Comment comprendre la réduction de la durée du stage alors que 6 mois ne sont pas de trop pour prendre ses marques dans les services notamment pour les lauréats du concours externe.

## A l'issue du contrôle des connaissances

**Pour pouvoir être titularisé dans le corps des inspecteurs des finances publiques, vous devez avoir validé au moins 2/3 des UC du socle, 3/4 des UC du bloc fonctionnel ET les 2 UC du stage pratique probatoire.**

Une commission d'évaluation des compétences est constituée pour chaque promotion, d'un Administrateur Général des Finances Publiques, du Directeur de l'ENFiP et du chef d'établissement ou vous avez suivi votre scolarité.

Les stagiaires convoqués doivent s'expliquer sur les motifs de la non validation de :

- leur formation théorique,
- leur stage probatoire.

Elle formule des propositions à la CAP (cf. § suivant ) :

- En établissant par ordre alphabétique la liste des inspecteurs stagiaires qui ont satisfait à l'évaluation.
- En entendant les inspecteurs stagiaires qui n'ont pas satisfait à l'évaluation. Elle établit pour ces derniers un rapport et se prononce en faveur d'une des options suivantes :
- Prolongement du stage probatoire,
- Redoublement de la scolarité, pour celles et ceux qui n'auraient pas validés et/ou la pratique.
- Reversement en B (pour les internes),
- Versement en B (pour les externes) avec obligation de suivre une scolarité de contrôleur,
- Licenciement.
- Réintégration dans le corps d'origine pour les internes et les stagiaires issus d'une autre administration.

Les représentants de la CGT Finances Publiques pourront vous aider lors de tout le processus.

La décision finale appartient au Directeur Général sur avis de la CAP compétente.

## Qu'est-ce qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) ?

C'est un organisme composé à parité de représentants de l'administration et de représentants du personnel, élus directement par les agents du corps tous les 4 ans. Les CAP émettent des avis et il existe des CAP nationales et locales.

## La CAP de titularisation

La CAP fait le point sur les conditions de déroulement de la scolarité et examine la situation des collègues qui n'ont pas validé le cycle de formation.

- Pour les inspecteurs stagiaires qui ont validé le cycle une titularisation est prononcée avec effet au 1er septembre 2023 ;
- Pour les inspecteurs stagiaires qui n'ont pas validé le cycle de formation, la CAP se prononce sur leur devenir.

## Reclassement et date d'effet de votre titularisation

Suite à la CAP, votre titularisation prendra effet au 1er septembre 2023.

- Les inspecteurs stagiaires qui n'étaient pas fonctionnaires avant leur entrée à l'ENFiP, seront titularisés au 1er échelon du grade d'inspecteur des finances publiques. S'y ajoute éventuellement la prise en compte de périodes militaires et/ou d'une partie de leur activité professionnelle dans le privé ou le public.
- Les inspecteurs stagiaires anciennement fonctionnaires seront titularisés après prise en compte de leur ancienneté administrative.

### Ce qu'en pense la CGT

- **La CGT revendique** le droit à la seconde chance et donc le redoublement pour tous les stagiaires qui le souhaitent. La seconde chance doit être un droit !
- **La CGT demande que la CAP de titularisation** joue un vrai rôle de suivi avec de réelles marges de manœuvres (notamment par la connaissance en amont des collègues susceptibles de ne pas être titularisés).

## ☛ VŒUX :

Dès les 1ères semaines de votre formation socle (septembre 2022) vous formulerez des vœux pour des directions qui vous seront « offertes ». Une liste sera établie par la Direction Générale des directions dans lesquelles des inspecteurs stagiaires pourraient arriver. En lien avec les directions, une ventilation par bloc fonctionnel devrait être faite.

## ☛ AFFECTATION :

- Vous serez interclassés entre vous sur le rang de réussite au concours (1 sur 2 entre interne et externe en commençant par un interne).
- Pour les stagiaires pouvant demander une priorité, vous pourrez demander un rapprochement sur la direction de priorité même si elle ne figure pas sur la liste. Pour rappel 3 priorités existent : rapprochement de conjoint/rapprochement familial , priorité handicap et accès à un département d'Outre-Mer.
- Vous aurez l'obligation de rester sur votre affectation 3 ans pour les stagiaires (dont l'année d'école) : c'est ce qu'on appelle le délai de séjour. Ce dernier est ramené à un 1 an en cas de situation prioritaire.
- Pour les stagiaires qui souhaitent postuler sur des postes aux choix (Affectation en Centrale et en Direction Nationale Spécialisée (DNS), etc). Vous pourrez répondre aux appels à candidature qui paraîtront en janvier 2023. Les stagiaires retenus en auront connaissance en mai 2023, cette nouvelle affectation se substituera à celle obtenue en octobre 2022.

Nous vous conseillons de vous rapprocher des militants CGT afin d'obtenir les conseils correspondant à votre situation.

Vous connaîtrez votre affectation nationale vers la mi-octobre 2022 et votre affectation locale (et le bloc fonctionnel correspondant) vers la mi novembre 2022.

☛ **ATTENTION** :
Selon le bloc fonctionnel obtenu vous pouvez être amenés à changer d'établissement !

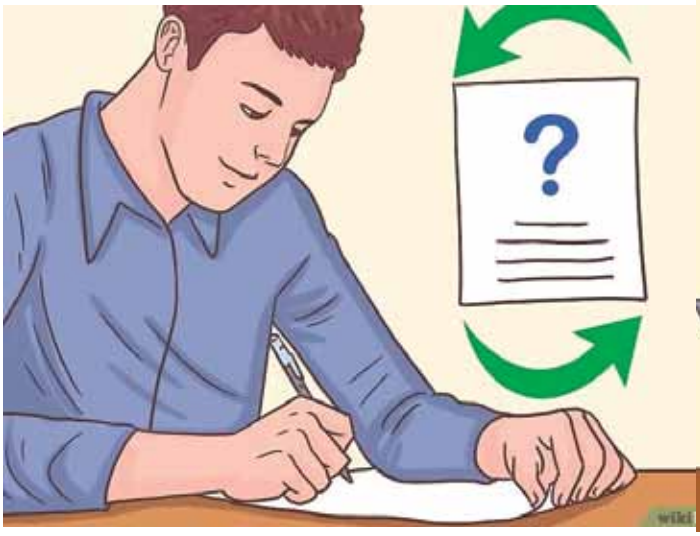

## Ce qu'en pense la CGT Finances Publiques

La CGT revendique d'intégrer les 1ères affectations des stagiaires au mouvement général de mutation des titulaires à l'ancienneté administrative re-calculée.
Elle se prononce pour une formation initiale permettant l'acquisition de bases théoriques solides utiles pour toute la carrière, pour tous les publics. Elle est opposée à une formation initiale axée sur le premier métier.
Enfin, la CGT Finances Publiques revendique le droit à une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et défend un délai de séjour d'un an entre deux mutations.

## *Indemnités de stage*

- L'indemnité de stage est calculée en tenant compte de la localisation de votre résidence administrative ou familiale avant votre entrée à l'ENFiP soit le 30 aout 2022.

Le nombre de jours de stage ouvrant droit à indemnisation est fixé à 30 pour chacun des 12 mois de votre formation théorique.

Leur versement est cependant suspendu en cas de congé ordinaire de maladie.

Le taux de base de ces indemnités est de 9,40 € et le nombre de taux versés quotidiennement dépend des lieux de résidence familiale et administrative et du lieu de l'établissement.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- 1er cas : agents en stage hors de leur résidence familiale et de la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation et de leur nouvelle résidence d'affectation.

Les inspecteurs stagiaires ont accès au restaurant administratif de l'école.

Il convient donc d'appliquer :

Pour les stagiaires qui ne sont pas logés gratuitement :

- 3 taux de base par jour durant les trente premiers jours ;
- 2 taux de base par jour pour le reste de la durée du stage.

Pour les stagiaires qui seraient logés gratuitement par l'administration :

- 2 taux de base par jour durant les 30 premiers jours ;
- 1 taux de base par jour le reste de la durée du stage.
- 2ème cas : agents en stage dans leur résidence familiale ou dans la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation. Vous bénéficiez d'un taux de base par jour (9,40 €) durant la durée de votre formation.

| | | École hors résidence familiale et administrative (1) | | École dans la résidence familiale et administrative (2) | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Système dégressif | Système linéaire | Système dégressif | Système linéaire |
| *1er mois* | Septembre 2021 | 846 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| *2ème mois* | Octobre 2021 | 564 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| *3ème mois* | Novembre 2021 | 564 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| *4ème mois* | Décembre 2021 | 564 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| *5ème mois* | Janvier 2022 | 564 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| *6ème mois* | Février 2022 | 564 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| *7ème mois* | Mars 2022 | 282 € | 446,50 € | 0 € | 224,82 € |
| *8ème mois* | Avril 2022 | 282 € | 446,50 € | 0 € | 224,82 € |
| *9ème mois* | Mai 2022 | 282 € | 446,50 € | 159,80 € | 224,82 € |
| *10ème mois* | Juin 2022 | 282 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| *11ème mois* | Juillet 2022 | 282 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| *12ème mois* | Août 2022 | 282 € | 446,50 € | 282 € | 224,82 € |
| TOTAL | | 5 358,00 € | | 2 697,80 € | |

### Prise en charge partielle "domicile-travail"

Vous bénéficiez dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la prise en charge partielle des frais de transports entre votre domicile et l'école.

### Frais de transports

Si vous êtes lauréat du concours interne ou du concours externe issu d'une administration vous bénéficiez :

- En début de formation, du remboursement d'un aller simple entre votre résidence administrative ou familiale et l'établissement de formation.

Tous les inspecteurs stagiaires bénéficient du remboursement d'un aller entre l'école et le lieu du stage pratique.

### Frais de changement de résidence

Si vous êtes lauréat du concours interne ou externe mais issu d'une administration publique, vous pouvez bénéficier à l'issue de votre formation théorique de la prise en charge de vos frais de changement de résidence entre votre résidence administrative antérieure et celle de votre nouvelle affectation.

**Ce qu'en pense la CGT**

Les modalités d'indemnisation des frais de stage ne suffisent pas à répondre aux coûts supplémentaires induits par le suivi d'une leur scolarité.
**La CGT Finances Publiques** revendique que les frais réellement supportés par les agents du fait de leur formation soient pris en charge par l'administration.

**Le régime indemnitaire des inspecteurs des Finances Publiques est constitué du traitement brut auquel il convient de rajouter différentes primes, certaines communes à l'ensemble des agents, d'autres en fonction de votre affectation. Ce document a vocation à les lister et à les détailler.**

## LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES STAGIAIRES :

### Les « purs » externes :

Traitement brut : indice majoré 352 X 4,686€

Traitement indemnitaire :

- Indemnité Mensuelle de Technicité - IMT: 106,76€
- Prime de rendement - PR : 200€
- Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire - IFTS : 8,33 % du traitement brut

### Les internes ou faux externes :

Traitement brut : indice majoré suite à reclassement X 4,686€

Traitement indemnitaire :

- Indemnité Mensuelle de Technicité - IMT: 106,76€
- Prime de rendement - PR :

| | Montant annuel | Montant mensuel |
|---|---|---|
| Externe (primo accédants, ou bénéficiant d'une reprise partielle d'activités antérieures). | 2400 € | 200 € |
| Internes : ex-agents de catégorie C, et ex-contrôleurs 2ème classe du 1er au 6ème échelon | 4320 € | 360 € |
| Internes : ex-contrôleurs 1ère classe, ex-contrôleurs de 2ème classe à partir du 7ème échelon, et ex-contrôleurs principaux. | 4920 € | 410 € |

- Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire - IFTS : 8,33 % du traitement brut.

## LE REGIME INDICIAIRE DES INSPECTEURS

| INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES | | |
|---|---|---|
| Échelon | Durée moyenne | Indice majoré |
| 11ème | | 673 |
| 10ème | 4 ans | 640 |
| 9ème | 3 ans | 605 |
| 8ème | 3 ans | 575 |
| 7ème | 3 ans | 545 |
| 6ème | 3 ans | 513 |
| 5ème | 2 ans 6 mois | 480 |
| 4ème | 2 ans | 450 |
| 3ème | 2 ans | 430 |
| 2ème | 2 ans | 410 |
| 1er | 1 an 6 mois | 390 |
| Stagiaire | - | 352 |

Valeur du point d'indice au 01/07/2022 : 4,85€

## LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES

Une fois titularisés, tous les inspecteurs disposent d'un régime indemnitaire commun qui se compose comme suit :

- Indemnité Mensuelle de Technicité - IMT : 106,76 €.
- Prime de rendement - PR : Montant forfaitaire en fonction de l'échelon/affectation géographique (majoration en Ile de France).

| | Hors RIF | RIF |
|---|---|---|
| | Montants annuels | |
| Inspecteur du 10ème et 11ème échelon | 5920,42 € | 6353,90 € |
| Inspecteur du 7ème au 9ème échelon | 4971,46 € | 5365,40 € |
| Inspecteur du 1er au 6ème échelon | 4062,04 € | 4376,90 € |

- Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire - IFTS : 8,33 % du traitement brut.
- Allocation Complémentaire de Fonctions Technicité ACF : 321,13 €.

## Le régime indemnitaire peut être complété par des compléments de rémunération en fonction du poste occupé en service :

### Gestion Fiscale :

**SIP/SIE/PRS/Trésorerie Amendes :** ACF Encadrement : 91,75 €.

**Service de Direction :** ACF Expertise : 169,74 €.

**EDR** : ACF EDR : 206,44 €.

### Contrôle Fiscal :

**BCR :** ACF Contraintes Particulières : 64,23 €.

**PCE/PCRP :** ACF Encadrement : 91 ,75 €.

**BDV :** pas de spécificité indemnitaire

**Service de Direction :** ACF Expertise : 169,74 €

**EDR :** ACF EDR : 206,44 €.

### Secteur Public Local :

**Service de Direction :** ACF Expertise : 169,74 €

**Trésorerie Municipale/Mixte/Hospitalière :**
ACF Encadrement : 91,75€

**Service de direction** : ACF expertise 169,74 €

**Huissier :**

ACF Responsabilité Particulière : 128,45€

ACF Poursuites et Recouvrement : 68,82€

ACF Contraintes Particulières : 64,23€

**CDL :** ACF CDL : 325,72€

## Gestion Publique d'État :

**Service de Direction :** ACF Expertise : 169,74€

ACF Encadrement : 91,75€

☛ ***ATTENTION :*** *ACF Encadrement : versement possible sous la double condition d'exercer au quotidien des fonctions d'encadrement et d'exercer ses fonctions dans une structure éligible (encadrant dans un poste comptable encadrant et responsable d'une structure tel qu'un PCE/CDIF, encadrant et responsable d'une unité au sein d'un service).*

## Foncier :

**SPF/SPFE :** ACF Encadrement : 91,75€

## Cadastre :

**Pôle Evaluation Domaniale :** pas de spécificité indemnitaire.

## DISI :

**Services de direction :** ACF Expertise : 169,74€

**Services informatiques :** prime de fonctions informatiques «TAI», versée selon la qualification et l'ancienneté détenue dans la fonction.

## DIRCOFI :

**Services de direction :** ACF Expertise : 169,74€

**BRAT, BEP, Pôle Programmation :** ACF DNS : 78 € (de la 2ème à la 9 année incluse).

***Fac similé d'un bulletin de paye d'un pur externe sans enfant à l'indice d'inspecteur stagiaire affecté à l'ENFIP en dehors de sa résidence administrative et familiale.***

***En suivant la scolarité à Clermont Ferrand, un stagiaire dans la même situation perçoit 2040,28 € (pas d'indemnité de résidence et sans remboursement domicile/travail).***

☛ ***Valeur du point d'indice : 4,85***

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE ST DENIS

BULLETIN DE PAYE — Septembre 2022 — + 120 H

INSPECTEUR 00 I.S 352

| | À PAYER | À DEDUIRE |
|---|---|---|
| TRAITEMENT BRUT | 1 707 | |
| INDEMNITE DE RESIDENCE | 45 | |
| SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT | 0 | |
| REMBOURSEMENT DOMICILE TRAVAIL | 34 (remboursement Navigo) | |
| IFTS | 125 | |
| IMT | 106 | |
| PRIME DE RENDEMENT | 200 | |
| ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF) | 0 | |
| TRANSFERT PRIME POINT | | 0 |
| INDEMNITÉ DE STAGE | 446 | (Système linéaire si hors RA et RF durant la scolarité à l'ENFIP) |
| INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA CSG | 16 | |
| RETENUE PC | | 189 |
| RETENUE PC IMT | | 21 |
| CSG déductible | | 138 |
| CSG non déductible | | 50 |
| CRDS | | 10 |
| COT SAL RAFP | | 17 |

*Déduire le prélèvement à la source*

€ 2679 € 425

NET À PAYER 2254 €

## DNVSF :

**Service de Direction :** ACF DNS : 100,93€ *

ACF Expertise : 169,74€

* A compter de la 2ème année de fonction

**Brigades :** ACF DNS : 160,56€ (la 1ère année)

261,19€ (de la 2ème année à la 9ème année)

160,56€ (à compter de la 10ème année)

## DVNI :

**Service de Direction :** ACF DNS : 100,93€ *

ACF Expertise : 169,74€

* A compter de la 2ème année de fonction

**Brigades :** ACF DNS : 160,56€ (la 1ère année)

261,19€ (de la 2ème année à la 9ème année)

160,56€ (à compter de la 10ème année)

## DNEF :

**Service de Direction :** ACF DNS : 100,93€ *

ACF Expertise : 169,74€

* A compter de la 2ème année de fonction

**BII et B3I** : ACF DNS : ACF DNS : 261,48€

ACF contraintes particulières: 64,23€ *

* uniquement pour les missions exercées dans les BII

**Brigades autre que BII et B31 :** ACF DNS : 160,56€ (la 1ère année)

261,19€ (de la 2ème année à la 9ème année)

160,56€ (à compter de la 10ème année).

**BNEE** : ACF DNS : 261,49€

ACF contraintes particulières: 64,23€.

## DINR – SARH

**Tous services :** ACF Expertise : 169,74€

**CIS :** ACF assistance Usagers : 114,69€ *

ACF contraintes particulières: 64,23€

ACF Encadrement : 91,75€ **

* Uniquement pour les missions Recouvrement et assistance

** Si et seulement si mission d'encadrement.

## SDNC :

**Direction :** ACF Expertise : 169,74€

**Brigades (BNIC – BRF – BNF – PCI) :** ACF Encadrement : 91,75€.

**BNIPF :** ACF DNS : 160,57€

## Direction Générale et ENFiP :

| | HORS RIF | RIF |
|---|---|---|
| ACF Services centraux et assimilés- Administratifs | De 556,28 à 614,49€ | De 591,85 à 650,07€ |
| ACF Services centraux et assimilés- Informaticiens | De 425,82 à 484,04€ | De 461,40 à 519,61 |

## Services rattachés aux services Centraux :

| | HORS RIF | RIF |
|---|---|---|
| ACF Services centraux et assimilés- Administratifs | De 556,28 à 614,49€ | De 591,85 à 650,07€ |
| ACF Services centraux et assimilés- Informaticiens | De 425,82 à 484,04€ | De 461,40 à 519,61 |

## DNID

**Pôle GPP (Gestion des Patrimoines Privés)** : ACF Expertise : 169,74€

**Brigades d'évaluation :** ACF DNS : 160,56€

**Commissariat aux ventes :** ACF DNS : 160,56€.

## CE QUE PENSE LA CGT :

La question salariale est au cœur de nos revendications.

La hausse générale des salaires est d'une absolue nécessité sociale.

Alors que les charges pesant sur les ménages augmentent (loyers, nourriture, essence, taxes et impôts divers...), les salaires stagnent.

Dans la Fonction publique, le niveau de rémunération est déterminé pour chaque grade et échelon par la valeur du point d'indice.

Le gel du point qui est une constante des politiques salariales menées depuis des années a conduit à une baisse très importante du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Depuis le 1er janvier 2000, la perte cumulée est de plus de 20 %.

Selon l'INSEE, l'avancement et les promotions ne suffisent plus à compenser les pertes de pouvoir d'achat intervenues ces 15 dernières années.

**La CGT réaffirme ses revendications** en terme de traitement indiciaire avec notamment le doublement a minima du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète et une grille indiciaire avec des niveaux de salaires satisfaisants pour toutes et tous et reconnaissant les qualifications.

**La CGT revendique également** une augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de l'inflation avec des mesures de rattrapage pour les pertes de pouvoir d'achat accumulées.

**Vous venez d'intégrer la catégorie A, en tant que stagiaire, que vous soyez issus du concours externe ou interne, voici quelques informations pour mieux comprendre les modalités de reprise de vos services antérieurs.**

La Déclaration des Services Publics et Privés : le formulaire 2-SD est à remplir.

**Pour les Lauréats issus du Service public** : Les agents qui justifient de services d'agents non-titulaires (article 7 du décret 2006-1827), autres que des services accomplis en qualité d'élève ou de stagiaire, sont classés à un échelon déterminé en prenant en compte une fraction de leur ancienneté de services publics civils comme suit :

- Pour la catégorie A, la moitié des services effectués jusqu'à 12 ans et les ¾ de cette durée au-delà de 12 ans ;
- Pour la catégorie B, les 6/16èmes des services effectués entre 7 et 16 ans et 9/16ème pour l'ancienneté excédant 16 ans ;
- Pour la catégorie C, les 6/16èmes des services effectués au delà de 10 ans.

Vous devez fournir les justificatifs demandés à savoir :

- Copie du ou des contrat(s) de travail ;
- Certificat d'exercice pour les services accomplis à l'Éducation Nationale ;
- État des services pour les services accomplis dans toutes les administrations ou organismes publics, précisant la quotité de temps travaillé fourni par le service concerné ou **imprimé «État des services 19-SD»** à faire compléter par le service concerné ;
- État des services pour les services auxiliaires ou non titulaires accomplis dans les services de la DGFiP (ex-DGI / ex-DGCP), précisant la quotité de temps travaillé ;
- Copie des bulletins de salaire des mois de janvier, juin et décembre de l'année ou des années concernées.

Les agents étant déjà en poste à la DGFiP en tant que titulaire C ou B, sont reclassés comme prévu par le décret.

**Pour les lauréats ayant des expériences dans le domaine privé** : Les personnes qui justifient de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public, sont classés à un échelon déterminé en prenant en compte, dans la limite de sept années, la moitié de cette durée totale d'activité professionnelle.

Les fonctions et domaines d'activité doivent pouvoir être rapprochés de ceux dans lesquels exercent les membres du corps dans lequel ils sont nommés, soit le grade d'inspecteur des finances publiques.

L'arrêté du 29 Juillet 2011 précise la liste des professions et catégories socio-professionnelles des emplois susceptibles de faire l'objet d'une reprise d'ancienneté.

Il faut impérativement fournir la copie du ou des contrat(s) de travail **et** certificat(s) de travail des employeurs, précisant la quotité de temps travaillé ;

- Bulletins de paye pour chaque période indiquée ou des années concernées ou celle de début et de fin de mission si le cumul d'heures ou de jours travaillés y figurent.
- A défaut de contrat et certificat de travail, fournir tous les bulletins de paye des périodes travaillées ou tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée dans la profession pendant la période considérée.

**Pour les A et B :** En cas de doute sur la détermination de l'activité au regard de l'arrêté du 29 juillet 2011 modifié (cadre A) et de l'arrêté du 8 décembre 2006 modifié (cadre B), fixant la liste des professions prises en compte, une fiche descriptive de l'emploi tenu pourra être demandée en complément.

Si les documents ne sont pas rédigés en français, une traduction certifiée par un traducteur agréé sera demandée ou, à défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée.

## À SAVOIR

L'administration procédera à l'instruction de la demande de reprise d'ancienneté dans le courant de ta scolarité. Les documents demandés supra sont obligatoires. Si tu ne peux pas justifier d'une activité exercée, car tu n'es plus en possession d'un contrat de travail ou s'il te manque des bulletins de paie ou autre, l'administration est tout à fait en droit de refuser de prendre cette expérience professionnelle en compte. Tu seras prévenu de sa décision par voie de notification.
**Attention** aux délais en cas de désaccord : si la notification ne prévoit pas de délai de recours, c'est le délai d'un an qui est pris en compte sinon c'est le délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif de ton département d'affectation, mentionné sur la notification ou celui mentionné dans le courriel d'envoi (généralement le délai de recours est de 2 mois.

Vous trouverez la liste des services antérieurs dans le secteur privé retenus dans le cadre de la reprise d'ancienneté (Article 9 du décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 et nouvel arrêté du 29 juillet 2011).

L'arrêté du 29 juillet 2011 fixe la liste de ces professions et catégories socioprofessionnelles des emplois de salariés pris en compte pour le classement dans le corps des personnels de catégorie A de la DGFiP. Les périodes de travail effectif dans l'exercice de professions comparables dans d'autres Etats sont également prises en compte.

| CODE | Intitulé de la profession |
|---|---|
| 312a | Avocats. |
| 371a | Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises. |
| 372a | Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales. |
| 372b | Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers. |
| 372c | Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement. |
| 372d | Cadres spécialistes de la formation. |
| 372e | Juristes. |
| 372f | Cadres de la documentation, de l'archivage |
| 373a | Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises. |
| 373b | Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises. |
| 373c | Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises. |
| 373d | Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises. |
| 375b | Cadres des relations publiques et de la documentation |
| 376a | Cadres des marchés financiers. |
| 376b | Cadre des opérations bancaires. |
| 376d | Chefs d'établissement et responsables de l'exploitation bancaire. |
| 376f | Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés. |
| 388a | Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique. |
| 388b | Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique |
| 388c | Chefs de projets informatiques, responsables informatiques. |
| 388d | Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications. |
| 388e | Ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications. |

Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise – 2003

# En tant qu'Inspecteur Stagiaire des Finances publiques, vous débutez votre carrière de catégorie A. Cette dernière comporte plusieurs grades auxquels vous pourrez accéder tout au long de votre carrière.

Le corps de catégorie A se compose de plusieurs grades :

- Inspecteur des Finances Publiques ;
- Inspecteur Spécialisé ;
- Inspecteur divisionnaire Classe Normale (I-Div CN) encadrement et expert ;
- Inspecteur divisionnaire Hors Classe (I-Div HC) ;
- Inspecteur Principal (IP) ;
- Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA).

| Inspecteur des Finances Publiques | | |
|---|---|---|
| Échelon | Durée moyenne | Indice majoré |
| 11ème | | 673 |
| 10ème | 4 ans | 640 |
| 9ème | 3 ans | 605 |
| 8ème | 3 ans | 575 |
| 7ème | 3 ans | 545 |
| 6ème | 3 ans | 513 |
| 5ème | 2 ans 6 mois | 480 |
| 4ème | 2 ans | 450 |
| 3ème | 2 ans | 430 |
| 2ème | 2 ans | 410 |
| 1er | 1 an 6 mois | 390 |
| Stagiaire | - | 352 |

| Inspecteur spécialisé (statut d'emploi) | | |
|---|---|---|
| échelon | Durée moyenne | Indice majoré |
| 4ème | 3 ans | 524 |
| 3ème | 2 ans 6 mois | 512 |
| 2ème | 2 ans | 477 |
| 1er | 2 ans | 459 |

## INSPECTEUR SPÉCIALISÉ :

Il s'agit d'un **statut d'emploi spécifique** à la DGFiP. Il s'adresse aux inspecteurs qui effectuent des missions particulières (missions de contrôle fiscal situées en Ile-de-France, que ce soit dans des directions locales, régionales ou nationales et des missions d'expertise des comptes publics).

Pour être nommés, les inspecteurs en sus d'exercer certaines missions doivent justifier à minima de 3 ans de service effectif dans leur garde et avoir atteint au moins le 3ème échelon et au plus le 6ème échelon de ce grade.

Pour y prétendre les inspecteurs concernés doivent déposer une demande écrite auprès de la direction d'affectation dont ils dépendent.

## I - DIV CN ENCADRANT OU EXPERT:

Il s'agit d'**une sélection, les inspecteurs** peuvent candidater à condition de remplir les conditions suivantes :

- Avoir atteint le 8e échelon de leur grade ;
- Compter 7 ans de services effectifs dans la catégorie A.

Les IDIV encadrants souhaitant devenir experts, doivent se présenter aux mêmes entretiens que les autres candidats, aucune condition de durée d'exercice sur un poste n'est exigée pour se présenter à la sélection d'I-div Expert.

### LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Idiv CN **encadrement**, est destiné à recueillir des informations sur la situation personnelle, la situation administrative actuelle, la carrière, les emplois occupés depuis l'entrée en catégorie A ainsi que les missions et réalisations particulières les plus marquantes.

**☛ NOUVEAUTÉ :**
**La description d'une réalisation professionnelle.**

Il s'agit pour le candidat de décrire une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode choisie et les difficultés rencontrées pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés.

Le candidat est libre d'aborder le sujet de son choix : participation à une évolution métier ou organisationnelle, implication dans un projet spécifique, traitement d'une mission ayant été marquante pour le cadre, etc.

Il s'agit pour le jury d'avoir une vision de l'expérience professionnelle du candidat, de ses aptitudes au changement, du développement de ses compétences managériales le cas échéant, et pourra faire l'objet de questions de sa part (deux pages).

Idiv CN **expert**, est composé de plusieurs annexes :

- Une première dans laquelle il doit mentionner son champ d'expertise, deux maxima. Pour ce faire une liste de postes offerts accompagne le dossier de candidature.
- Une seconde dans laquelle, après avoir listé les emplois occupés au cours de sa carrière, le candidat expose de manière chronologique ou thématique, les grands enseignements qu'il a tiré des différentes fonctions occupées, en perspective de la sélection « IDiV expert ». Ce document vise à présenter la carrière du candidat en attestant de son niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquis pendant la période retenue.

Une fois les dossiers déposés, le supérieur hiérarchique émet un avis. Il s'agit d'une appréciation circonstanciée des compétences managériales avérées ou potentielles, des qualités relationnelles et des compétences techniques du candidat. Le candidat est alors classé « apte » ou « à confirmer »*.

* Dans ce cas, des réserves claires sur l'aptitude à exercer des fonctions de rang supérieur devront apparaître dans l'appréciation d'ensemble.

### L'ENTRETIEN :

**Idiv CN Encadrement**, entretien d'une durée de 40 mn qui se déroule comme suit :

- Une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes maximum afin de mettre en avant ses principales compétences, la nature de son parcours, ses facultés d'adaptation,... en indiquant quelles sont ses motivations pour accéder au grade d'inspecteur divisionnaire.
- Un échange avec le comité d'une durée de 35 minutes, à partir notamment de l'expérience professionnelle du candidat. Cet entretien a pour objet de permettre au comité d'apprécier, au moyen d'une grille d'analyse, les compétences techniques et managériales des candidats, leurs qualités relationnelles, leurs facultés d'adaptation, leurs aptitudes aux fonctions d'encadrement.

**Idiv CN expert,** une fois la candidature validée, le candidat est convié à un entretien :

- L'entretien, d'une durée de 30 minutes, s'appuie sur la fiche-carrière préalablement complété par le candidat. Cet entretien est une discussion libre dont le point de départ est l'expérience professionnelle du candidat. Il doit permettre au comité (Afip, AfipA ou IP) d'apprécier l'étendue de ses connaissances dans la spécialité requise, la motivation, l'aptitude à actualiser, à transmettre et à mutualiser le savoir du candidat.

Il vise à apprécier les compétences techniques et managériales du candidat.

## IDIV HORS CLASSE

Il s'agit d'une **sélection au choix par tableau d'avancement** (sans entretien avec lejury). Les **inspecteurs Divisionnaires Classe Normale** (encadrement ou expertise) peuvent candidater à condition de remplir les conditions suivantes :

- Avoir exercé pendant 4 ans en tant qu'Idiv CN ;
- Avoir atteint le 3e échelon.

Pour obtenir cette promotion, les Idiv CN doivent candidater sur des postes administratifs ou comptables d'Idiv HC. A la condition de ne pas avoir un avis défavorable de leur directeur, s'ils obtiennent le poste, ils sont promus Idiv HC.

Les Idiv CN (encadrement ou expert) peuvent également être promus Idiv HC à titre personnel s'ils :

- Ont déposé une demande de départ en retraite dans les 6 mois qui précèdent la nomination ;
- N'ont pas fait l'objet d'une mention d'alerte de la part de leur direction ;
- Ont un avis favorable de leur direction.

## INSPECTEUR PRINCIPAL

| Inspecteur Principal | | |
|---|---|---|
| Échelon | Durée moyenne | Indice majoré |
| 10ème | | 821* |
| 9ème | 3 ans | 806 |
| 8ème | 3 ans | 768 |
| 7ème | 2 ans 6 mois | 730 |
| 6ème | 2 ans 6 mois | 690 |
| 5ème | 2 ans | 650 |
| 4ème | 2 ans | 605 |
| 3ème | 2 ans | 575 |

* Echelon terminal

### LE CONCOURS D'IP :

Les inspecteurs des Finances publiques qui ont atteint le 4ème échelon, et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des Finances publiques peuvent se présenter au **concours** d'inspecteur principal

Les conditions doivent être remplies au 1er septembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature, supprime de deuxième alinéa de l'article 17 qui limitait le nombre de passage de ce concours à 5 fois.

### LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

- Une note administrative sur un sujet relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFiP, rédigée à partir d'un dossier et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet d'une durée de 5 heures.
- Une épreuve professionnelle prenant la forme de réponses à des questions relatives à l'exercice des métiers de la DGFiP, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix du candidat indiqué, lors de son inscription,sur la fiscalité professionnelle, la fiscalité personnelle et patrimoniale, la gestion comptable et analyse financière, la gestion publique (Etat et collectivités locales), la gestion des ressources et l'organisation de la DGFiP, les systèmes d'information.

### LES ÉPREUVES D'ADMISSION :

- La mise en situation, 30 mn de préparation, 30 mn d'épreuve: analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur
- L'entretien libre avec le jury d'une durée de 30mn, débute par une présentation du candidat sur son expérience professionnelle puis se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFiP.

### SÉLECTION PAR VOIE D'EXAMEN PROFESSIONNEL IP :

**Les inspecteurs** qui, au 1er septembre 2021, justifient du 7ème échelon et de 10 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, ainsi que les **inspecteurs divisionnaires de classe normale** (IDIV CN) qui justifient d'au moins 18mois de services effectifs dans leur grade au 1er septembre de l'année d'inscription à la sélection peuvent présenter leur candidature à l'examen professionnel d'IP.

### ATTENTION

**Le nombre de candidats promus IPFiP à ce titre est limité à 1/6e maximum des emplois mis au concours.**

Chaque candidat doit compléter **un dossier** comprenant deux parties :

- La première, complétée par le candidat, destinée à recueillir des informations sur sa situation personnelle, sa situation administrative actuelle, sa carrière, ses emplois occupés depuis l'entrée en catégorie A, ainsi que les missions et réalisations particulières les plus marquantes.

  La description d'une réalisation professionnelle (deux pages), est l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode choisie et les difficultés rencontrées pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés. Cette réalisa-

tion permet au jury d'avoir une illustration de l'expérience professionnelle du candidat et pourra le cas échéant faire l'objet de questions de sa part ;

- La deuxième partie du dossier est destinée à recueillir un avis circonstancié du supérieur hiérarchique, sur les aptitudes de l'inspecteur ou l'IDIV CN à exercer des fonctions du grade d'inspecteur principal. Cette partie est complétée, après entretien entre le candidat par sa direction d'affectation.

### L'ENTRETIEN AVEC LE JURY :

- Le candidat se présente à une épreuve unique d'admission consistant en un entretien d'une durée de 40 minutes avec le jury.

Cette épreuve se déroule en deux temps, un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes maximum, portant sur son parcours professionnel puis un échange avec le jury découlant de l'expérience professionnelle du candidat dont l'objet est d'apprécier, notamment par des questions de mise en situation, ses compétences et ses aptitudes à exercer les nouvelles responsabilités attendues.

Les jurys recherchent des candidats présentant les capacités managériales, les qualités personnelles et l'engagement professionnel attendus pour exercer les fonctions sollicitées.

### AFiP A :

| Administrateur des Finances publiques adjoint | | |
|---|---|---|
| Échelon | Durée moyenne | Indice majoré |
| Ech Sup | | HEA* |
| 6ème | 2 ans 6 mois | 830 |
| 5ème | 2 ans 6 mois | 806 |
| 4ème | 2 ans | 768 |
| 3ème | 2 ans | 730 |
| 2ème | 2 ans | 695 |
| 1er | 2 ans | 655 |

* Echelon spécial limité à 20 % de l'effectif total des AFIPA

Il s'agit d'une **sélection par tableau d'avancement** qui s'adresse aux **inspecteurs principaux** des finances publiques (au titre du tableau au choix) ou d'un **examen professionnel** pour les **inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe** (au titre de l'examen professionnel).

Les inspecteurs principaux : doivent compter au moins 6 ans de services effectif dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé.

Les inspecteurs divisionnaires hors classe doivent avoir atteint le 3e échelon de leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé.

Après inscription du candidat et vérification des conditions d'éligibilité, le supérieur hiérarchique (de grade AGFIP ou administrateur civil) reçoit le candidat en entretien, émet un avis sur sa candidature et en informe le délégué du directeur général ou le chef de service.

**Le dossier** des candidats Inspecteurs Principaux (dossier de candidature, description d'une réalisation professionnelle et évaluations) est complété par l'avis du supérieur hiérarchique du candidat (directeur régional, départemental ou sous-directeur).

Le comité d'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle émet, au terme d'un entretien avec le candidat un avis.

- La description d'une réalisation professionnelle est l'occasion de décrire avec précision une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode choisie pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés. Chaque comité sera composé de deux cadres supérieurs (AGFiP, AFIP, autres cadres supérieurs de la DGFIP).
- L'entretien d'une durée de 30 minutes, sera principalement axé sur le parcours professionnel du candidat. Il visera à évaluer ses compétences ainsi que ses aptitudes à exercer les responsabilités attachées au grade d'AFiPA.

Les premières minutes de l'entretien auront pour objet de permettre au candidat de présenter selon son choix, son parcours ou la réalisation professionnelle jointe à son dossier.

### LES CANDIDATS IDIV HC

Le candidat devra déposer **un dossier** présentant son parcours professionnel.

Il sera sélectionné sur la base d'une épreuve_**orale unique** d'une durée de 40 mn, conduite par un jury dédié, composé de deux cadres supérieurs. Le jury complétera son appréciation résultant de cette épreuve orale par la consultation du dossier du candidats(dossier de candidature et évaluations). Le déroulement de l'entretien qui débute par une présentation de carrière d'une durée de dix minutes maximum.

## Les congés

Vous suivez une formation dont le calendrier ne correspond pas à une année civile. Vos droits à congés font donc l'objet d'un décompte pour les périodes antérieures et postérieures à la scolarité. Vous trouverez le détail dans le tableau :

| | Période précédant la scolarité (1er janvier au 31 août 2022) | Période de scolarité (1er septembre 2022 au 31 août 2023) | Période postérieure à la scolarité (1er septembre au 31 décembre 2023) |
|---|---|---|---|
| Externes [1] | Néant | Pendant la scolarité vous bénéficiez d'autorisations d'absences fixées par l'ENFiP | **Congés annuels :** prorata temporis (4/12e) des droits associés au module horaire de l'agent. **ARTT :** prorata temporis (4/12e) des droits associés au module horaire de l'agent. **Jours de fractionnement :** acquis et utilisables dans les conditions habituelles. |
| Internes | **Congés annuels :** prorata temporis (8/12e) des droits associés au module horaire de l'agent. **ARTT :** prorata temporis (8/12e) des droits associés au module horaire de l'agent. **Jours de fractionnement :** acquis et utilisables dans les conditions habituelles. | | |

[1] La détermination des droits à repos des lauréats du concours externe d'inspecteur des finances publiques disposant déjà de la qualité d'agent des finances publiques est identique à celle des lauréats du concours interne.

**La CGT Finances Publiques revendique** la non proratisation des congés pour les internes durant la période antérieure à la scolarité.

**Pendant votre formation théorique, vous n'avez pas la possibilité de poser des congés annuels ou des jours d'ARTT.**

**Entre septembre 2022 et août 2023 vous bénéficiez des suspensions de cours à l'occasion du pont de la Toussaint, des vacances de Noël (une dizaine de jours) des vacances d'hiver (une semaine en février) et du mois d'août en congés d'été. Vous bénéficierez également d'une semaine d'installation mi-mai à l'issue de la scolarité.**

## Les autorisations d'absences

En principe, les autorisations d'absence et facilités horaires sont accordées aux agents stagiaires dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires. Mais lors de la formation théorique, l'administration précise qu'elles ne peuvent être accordées que lorsque cela reste compatible avec le suivi de la scolarité. C'est le directeur de l'établissement, par délégation du directeur de l'ENFiP, qui octroie ou non ces autorisations.

ATTENTION : **L'ENFiP effectue des prélèvements de 1/30ème du traitement pour une absence non autorisée ou non validée. Dans certains cas l'ENFiP prélève également 1/30ème lorsqu'elle estime qu'un stagiaire cumule trop de retards qu'elle n'estime pas justifiés. Ainsi l'ENFIP pourra opérer une retenue sur salaire de 1/30ème au delà de 4 retards non justifiés.**

**La CGT Finances Publiques dénonce** ce dispositif et la politique d'octroi des autorisations d'absence. Les stagiaires ne pouvant pas poser de congés durant la scolarité, les règles devraient donc être encore plus souples que pour les agents titulaires et non l'inverse !

## Le Compte Épargne Temps

Les périodes de stages théoriques et pratiques ne permettent pas l'ouverture d'un compte épargne temps. Si vous en avez déjà un, vous ne pouvez pas effectuer d'option durant la formation, ni consommer des jours épargnés.

# Être syndiqué c'est participer

- Pour être écouté, se faire entendre, prendre l'initiative, être porteur d'idées !
- Chacun a le droit d'être défendu individuellement, mais rien ne se gagne sans une véritable action collective.
- Chaque décision qui est prise "en haut" a des répercussions dans votre travail... et aussi dans votre vie. Mais chaque victoire "en bas" compte.

## Qu'est-ce que **la CGT** ?

Vous la connaissez sûrement si vous êtes interne ou si vous avez déjà une expérience professionnelle antérieure. La CGT, qui regroupe plus de 650 000 adhérents, est la deuxième organisation syndicale du pays.

- Héritière de valeurs humanistes et internationalistes, la CGT agit au quotidien sur les lieux de travail comme dans la société, pour que prévalent les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité et de solidarité. Elle porte les valeurs du Service public, militant à la fois sur ses contenus et les conditions d'exercices des missions.
- Elle agit pour une société démocratique, libérée de toutes les formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations et les exclusions de toutes natures (fondées sur les origines, les croyances, le sexe...).
- Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, un développement durable soucieux de l'intérêt de tous, pour la paix et le désarmement, les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.
- La démarche de la CGT articule contestation, propositions alternatives et capacités à négocier en gagnant, par l'action "du local au global", de nouvelles conquêtes sociales. Ce n'est possible que dans la perspective d'un syndicalisme unitaire, solidaire de toutes les formes du salariat (du public au privé, des agents aux cadres et techniciens,...) et présent sur tous les lieux (lieu de travail, département, Etats, Europe, Monde). En ce sens, la CGT est membre de la CES (Confédération Européenne des syndicats) et participe au développement de la Confédération Syndicale Internationale.

## **La CGT** : une force qui compte !

Le mécanisme est simple : plus les organisations syndicales ont de poids (nombre d'adhérents, d'électeurs...), mieux elles sont prises en compte pour vous représenter, vous défendre et pour porter vos revendications. Cela permet d'être présent à tous les niveaux par le biais des différentes structures de la CGT : à la DGFiP (la CGT Finances Publiques), aux Ministères de Bercy (la Fédération CGT Finances) et dans la Fonction publique avec l'UFSE-CGT (Union des Fédérations et Syndicats de l'Etat).

Présente dans toutes les directions et départements, la CGT met à votre disposition ses dizaines d'élus en Commissions Administratives Paritaires (CAP) nationales, son millier d'élus et représentants dans les différentes instances locales (CAP locales, Comités Hygiène Sécurité et Conditions de vie au Travail, Comité Départemental d'Action Sociale) et ses milliers de militants et de correspondants de site. Autant de représentants disponibles sur chaque lieu de travail pour vous aider tout au long de votre carrière.

## **La CGT** pour la défense des Services publics

La CGT défend un service public de qualité, au service de chacune et chacun, sur tout le territoire. Garant de la solidarité et de la diminution des inégalités, le service public est un bien commun qui doit être préservé, c'est pour cela que la CGT combattra le plan Darmanin qui n'a qu'un objectif démanteler le service public de la DGFIP.

L'INFORMATION EN DIRECT : www.financespubliques.cgt.fr

Dès aujourd'hui, à la DGFiP, rejoignez la CGT Finances Publiques

# Bulletin d'adhésion



CONSTRUIRE ENSEMBLE L'ACTION REVENDICATIVE POUR GAGNER !

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... N° DGFiP : .....

## ADRESSE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom : .....

Service : .....

Adresse : entrée - bâtiment - résidence : .....

N° : ..... type et voie : .....

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex : .....

Tél. : .....

Mail professionnel : .....

## ADRESSE PERSONNELLE :

Nom et prénom : .....

Adresse : (entrée - bâtiment - résidence : .....

.....

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex : .....

Tél. : .....

Mail professionnel : .....

Date : ...../...../..... Signature :

## Section :

❑ ENFiP Clermont-Ferrand - Groupe : ..... ❑ ENFiP Noisiel - Groupe : .....

❑ ENFiP Toulouse - Groupe : .....

Montant de l'adhésion : Inspecteur-Stagiaire : 73 €

**POUR LES AGENTS A ET A+ :**

Adhésion à l'UGICT-CGT (secteur Cadres et Techniciens) ❑ Oui ❑ Non

L'adhésion à l'UGICT n'entraîne pas de cotisation supplémentaire et permet de recevoir la revue "*Options*".

www.financespubliques.cgt.fr ● Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr ● dgfip@cgt.fr ● Tél : 01.55.82.80.80 ● Fax : 01.48.70.71.63
Salle CAP nationales : Tél : 01.55.82.80.72 / 8073 / 8074 / 8075

# FIER-E-S D'ÊTRE FONCTIONNAIRES !

## le Conseil de promotion à l'ENFiP j'y tiens !

**Pour les élections au Conseil de Promo 2022/2023, JE VOTE**

la cgt FINANCES PUBLIQUES